



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 4 septembre 2017, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

8^{ème} SEANCE

Rapports du Conseil communal

17-012

Rapport d'information du Conseil communal concernant le postulat no 175 du groupe PLR, par M. Alexandre Brodard et consorts concernant l'«Amélioration du processus d'inscription en structure parascolaire : Informer les parents plus tôt».

17-011

Rapport d'information du Conseil communal concernant les motions et postulats.

17-011 A

Rapport d'information complémentaire du Conseil communal en réponse à la motion no 285 du groupe PLR par M. Fabio Bongiovanni et consorts, intitulée : « Fontaine, je ne gaspillerai pas ton eau ».

17-011 B

Rapport d'information complémentaire du Conseil communal en réponse à la motion no 292 du groupe PopVertSol par M. Nicolas de Pury et consorts, intitulée « Les canalisations d'eaux usées, source de chaleur et de froid ».

17-011 C

Rapport d'information complémentaire du Conseil communal en réponse aux motions nos 308, 321, 322, 323 et 324 en lien avec la thématique de la gestion des déchets.

17-011 D

Rapport d'information complémentaire du Conseil communal en réponse à la motion no 279 « Valoriser davantage nos infrastructures scolaires communales en faveur du tissu associatif local » et au postulat no 134 « Pour une animation socioculturelles dans les quartiers ».

Autres objets

17-608

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Gabriele Jeanneret, Morgan Paratte, Jonathan Gretillat, Milena Boulianne, Christine Perrin, Baptiste Hurni, Philippe Loup, Patrice de Montmollin, Antoine de Montmollin et Isabelle Mellana Tschoumy, intitulée « Une ville digne de la petite reine ! » (Déposée le 5 mai 2017 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 8 mai 2017) :

Favoriser l'utilisation du vélo pour les déplacements professionnels et de loisirs nécessite la mise en place de plusieurs conditions. Nombreuses sont les études qui évoquent la nécessité d'avoir : un nombre suffisant de places de stationnement sécurisées et abritées ; un réseau dense et cohérent de pistes et bandes cyclables ; une bonne complémentarité avec les transports publics.

Un dossier du magazine Provélo (n°27/2014) relate le constat suivant : *« alors que l'on recense presque autant de ménages suisses possédant un vélo qu'une voiture (respectivement 70% et 80%), le nombre de places de stationnement vélo est sensiblement inférieur à celui des voitures. Or, la gestion du stationnement est essentielle pour orienter les choix du mode de transport. Dans le cas des parkings vélo, il ne s'agit donc pas uniquement de répondre à la demande, mais aussi de la susciter. Certes, une bicyclette nécessite au moins dix fois moins d'espace qu'une automobile, mais elle doit tout de même être entreposée. Alors que le vol est le deuxième facteur qui dissuade à opter pour le vélo après l'insécurité routière, il est nécessaire de mettre à la disposition des cyclistes des parkings bien équipés. »*

Des places de stationnement vélos de qualité, en nombre suffisant et judicieusement localisées sont donc une manière de promouvoir l'utilisation du vélo, et ainsi les déplacements durables. Pourtant, sur le territoire de la ville de Neuchâtel, plusieurs sites sont que trop peu pourvus de places dignes de la petite reine. Cela est vrai pour le centre-ville et pour les différents quartiers, notamment à proximité des lieux de consommation, de formation (écoles, lycées, université, ...), de culture (musées, théâtres,...) et de loisirs (stade, salles de sports,...).

Un cycliste souhaitant aller voir un match de volley à la Riveraine n'aura même pas à disposition d'anneaux sécurisés. Pareil pour le cycliste souhaitant se rendre au départ du funiculaire de Chaumont. Les Jeunes-Rives, le port (aux alentours des nouveaux lieux de divertissement), les différents sites universitaires, le cimetière de Beauregard ou les alentours de la Place Pury sont autant de sites manquant cruellement de places de vélo dignes de ce nom.

Le projet de Plan directeur de mobilité cyclable (PDCMC) fait le constat que plusieurs grands itinéraires ne sont pas encore complètement terminés sur le territoire de la Ville. Il est évident que davantage d'aménagements doivent être créés pour favoriser l'utilisation du vélo et l'accès aux zones de loisirs et d'emplois.

Une bonne complémentarité avec les transports publics est également un moyen de favoriser l'utilisation du vélo. La ville de Neuchâtel étant sur un coteau, certes magnifique, les quartiers dans les hauteurs sont peu accessibles pour les cyclistes pas forcément fans des montées. Le groupe socialiste se questionne donc sur la possibilité de rendre le transport des vélos gratuits dans le funiculaire de l'Écluse-Plan et le Fun'ambule. Pour rappel, le règlement de la LNM autorise le transport gratuit des vélos.

En conclusion, pour le groupe socialiste, la Ville de Neuchâtel se doit d'offrir un réseau et des places vélos dignes de la petite reine ! Il s'agit d'augmenter le nombre et la qualité des places de stationnement, d'améliorer les aménagements routiers et de favoriser le transport des vélos dans les funiculaires. Les investissements pour nos chers biclous ne sont d'ailleurs pas si importants, puisque les coûts et l'espace nécessaires à leurs aménagements sont nettement inférieurs à ceux des voitures.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste prie le Conseil communal de bien vouloir apporter des réponses aux questions suivantes :

- Un projet d'augmentation et d'amélioration des places vélos est-il en cours sur l'ensemble du territoire de la ville ?
- Un diagnostic des emplacements stratégiques pour des places de vélos de qualité a-t-il été réalisé ? Si non, est-il planifié ?
- Une autre vélostation, comme celle à la gare (place Blaise Cendrars 3), est-elle prévue proche du centre-ville ?
- Quels sont les projets d'amélioration du réseau cyclable ?
- Des comptages vélos dans les endroits névralgiques de la Ville sont-ils prévus ?

- Est-il prévu de prendre contact avec la société TransN pour discuter de la gratuité des vélos dans les funiculaires Ecluse-Plan et Fun'ambule ?
- Quelles mesures sont envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du processus participatif Centre et gare ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

17-612

Interpellation de Mme Johanna Lott Fischer et consorts, intitulée « Elève en situation de handicap et scolarisé près de chez soi : un droit fondamental non respecté à Neuchâtel » (Déposée le 23 juin 2017 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 26 juin 2017) :

L'école publique devrait permettre à tout élève de vivre sa scolarité dans l'école de son quartier. Ouvrir les portes de l'école ordinaire aux élèves en situation de handicap, c'est leur permettre d'apprendre avec les autres et de fréquenter des copains de leur quartier. L'école est un lieu de vie où chacun apprend au contact de l'autre, les élèves apprennent aussi les principes de vie tels que la tolérance, l'entraide, la patience et le respect de l'autre. Développer ces sentiments altruistes chez l'enfant d'aujourd'hui, c'est construire l'adulte de demain. Ajoutons que la proximité domicile – école favorise l'autonomie dans les déplacements et contribue à une mobilité respectueuse de notre environnement.

Cette intégration peut se faire de différentes manières ; soit en classe normale avec un soutien pédagogique spécialisé, ou, pour des enfants qui ont besoin d'un cadre plus calme et d'un groupe d'apprentissage plus petit, en classes intégrées Perce-Neige (CLIN) qui se trouvent dans les collèges, autant au niveau de l'école primaire que de l'école secondaire. Bien que les élèves passent la plupart de leur temps dans leur classe CLIN, ils peuvent intégrer des classes normales pour les leçons spécifiques comme le sport, les travaux manuels, la musique, et participer à tous les événements hors cadre scolaire, comme les courses d'école, joutes, etc.

Alors que sur le canton, des élèves en situation de handicap du Centre pédagogique Les Perce-Neige et du CERAS peuvent être scolarisés près de leur domicile dans des classes CLIN à Peseux, Colombier, Le Locle, La Chaux-de-Fonds, Fleurier, Le Landeron, Cernier, Malvilliers ou Hauterive, aucune classe ne permet l'intégration en école régulière de ces élèves à besoins éducatifs particuliers en ville de Neuchâtel.

Aussi nous nous étonnons que la Ville de Neuchâtel ne respecte pas en la matière la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Lhand art. 20) du 01.01.2004 ainsi que ces articles 8 et 36 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 24.09.2000.

Dans la mesure où la gestion des bâtiments scolaires est de la compétence des communes, il semble que selon l'ouverture et le bon vouloir de celles-ci des locaux puissent être mis à disposition pour garantir l'accueil de ces élèves en classes intégrées tant en primaire qu'en secondaire.

Aussi, nous interrogeons-nous sur les points suivants :

- 1 – Quelle est la politique de la Ville en matière d'intégration scolaire ?
- 2 – Est-il prévu de réserver des espaces dédiés à ces classes dans les bâtiments actuels et futurs dédiés à l'accueil des élèves (écoles, structures parascolaires, tables de midi) ?
- 3 - Quel est le positionnement de la Ville pour étendre ces principes d'intégration à tous les enfants quels que soient leurs besoins éducatifs, de l'accueil en crèche à la fin de l'école obligatoire ?

Nous souhaitons qu'une politique et une vision claire de l'intégration scolaire soient définies en ville de Neuchâtel avec les partenaires concernés et nous serons attentifs à ce qu'elle soit développée tant pour le développement des enfants que pour le soutien des familles concernées.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

17-613

Interpellation dont le traitement en priorité est demandé, du groupe **Vert'libéraux/PDC** par **Mmes et MM. Sylvie Hofer-Carbonnier, Mauro Moruzzi, Cornelia Froidevaux-Wettstein et Vincent Pahud**, intitulée « Société de Navigation et Cap gourmand SA : le président a-t-il outrepassé ses pouvoirs ? » (Déposée le 2 août 2017 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 4 septembre 2017) :

Notre groupe, à l'instar de nombreuses citoyennes et nombreux citoyens de la ville de Neuchâtel, a pris connaissance avec stupéfaction des faits relatés par le quotidien « L'Express » en date du jeudi 29 juin 2017. Si ces faits sont avérés, quelles conséquences le Conseil communal entend-il en tirer ? Le groupe Vert'libéraux/PDC sollicite des éclaircissements de la part du Conseil communal et le prie notamment de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil communal, respectivement le Conseil d'Etat et les autres autorités politiques impliquées dans l'administration des deux sociétés étaient-elles au courant des faits relatés dans l'article paru dans L'Express du 29 juin 2017?
2. Dans cet article, M. le Conseiller communal Olivier Arni décrit les faits en parlant toujours à la première personne, de même qu'on lit «j'autorise» dans le document reproduit dans l'article. Cela signifie-t-il qu'il a piloté seul toute la procédure liée à l'augmentation de salaire de l'ex-directeur de la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM) et de la société Cap Gourmand?
3. Si oui, le Conseil communal estime-t-il judicieux que le président d'une société anonyme administrée par des collectivités publiques, et largement subventionnée par ces dernières, dispose d'une telle marge de manœuvre?
4. Si M. le Conseiller communal Olivier Arni a piloté seul le processus, est-il aussi l'unique signataire de l'autorisation d'augmentation dont un extrait est reproduit dans l'article?
5. Si oui, cette manière de faire est-elle conforme aux statuts de Cap Gourmand SA, respectivement de la Société de Navigation, qui tous deux, si l'on s'en réfère à l'extrait du Registre du commerce, prévoient une «signature collective à 2»?
6. Dans cet article, M. le Conseiller communal Olivier Arni dit «tomber des nues» en découvrant que l'autorisation d'augmentation serait antidatée. Le Conseil communal peut-il nous en dire davantage à ce sujet?
7. L'autorisation d'augmentation aurait eu un effet rétroactif de plus de deux ans. Le Conseil communal estime-t-il une telle pratique judicieuse? Et, dans les prérogatives qui sont les siennes, agit-il souvent de la sorte?
8. Dans l'attente de la décision de justice relative à la procédure pendante de licenciement de l'ex-directeur, le Conseil communal juge-t-il acceptable que l'audit mené au sujet de la LNM ait révélé (toujours selon l'article de L'Express) «40 points» faisant problème au niveau de la direction, cela sans que le Conseil d'administration n'ait eu vent de ces problèmes, respectivement, s'il les connaissait, sans qu'il n'ait pris des mesures pour y remédier?

9. Quelles mesures le Conseil communal entend-il prendre pour qu'une telle situation ne se reproduise pas dans la gouvernance de la LNM?
10. Peut-on compter sur le fait que le Conseil général n'aura pas à se pencher sur la gouvernance d'autres sociétés en main du Conseil communal?
11. Plus généralement, il apparaît très problématique qu'un Conseiller communal en exercice assume des fonctions à la tête d'une entité subventionnée. La Confédération proscrit même la simple appartenance de tout employé d'un office fédéral à des Conseils d'administration ou de toute entité subventionnée par ce même office. N'y aurait-il pas lieu d'adopter la même bonne pratique?

Développement

Neuchâtel, le 23 août 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Fabio Bongiovanni

Rémy Voirol